

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier  
Dossier suivi par Bernadette Béchu  
tel : 02 54 29 51 64  
courriel : pref-scic@indre.gouv.fr

**ARRÊTÉ du 29 SEP. 2015**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et plus particulièrement son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°3013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013352-0001 du 18 décembre 2013, portant approbation de la convention constitutive du GIP MAIA de l'Indre ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant à la convention constitutive créant le groupement d'intérêt public dénommé « Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer de l'Indre » présentée par le président du GIP-MAIA36, datée du 30 juin 2015 ;

Vu l'ensemble des pièces présentées à l'appui de cette demande, conformément au décret n° 2012-91 et à l'arrêté du 23 mars 2012 sus-visés ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « G.I.P.-Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer » de l'Indre ou « G.I.P.-M.A.I.A.36 » pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, est approuvé.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié au Président du GIP-MAIA36.



Alain ESPINASSE